

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_01 relative à la demande de subvention de Festi 86

Monsieur le Maire explique que l'association Festi 86 a fait une demande de subvention en date du 22 mai 2026.

A ce titre, elle sollicite une aide financière de 562,50 € pour l'année 2026 pour l'organisation du festival de théâtre amateur en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, voix Contre, voix Abstention décide :

- D'accorder une subvention à Festi 86 à hauteur de 562,50 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_01-DE
Reçu le 25/06/2026

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_01-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-137

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_02 relative à la demande de subvention de Chiré Métal Fest

Monsieur le Maire explique que l'association Chiré Métal Fest a fait une demande de subvention en date du 02 juin 2026.

A ce titre, elle sollicite une aide financière de 1500 € pour l'année 2026 pour organiser un concert de 3 groupes en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'accorder une subvention à Chiré Métal Fest à hauteur de 650 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_02-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-138

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_02-DE
Reçu le 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_03 relative à une aide financière – La Courte Échelle
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association La Courte Échelle sollicite une aide afin de pallier l'augmentation de demandes d'aide dans la commune.

Madame MONCOMBLE n'a pas participé au débat ni pris part au vote et est sortie de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'accorder une subvention à La Courte Échelle à hauteur de 937 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-140

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

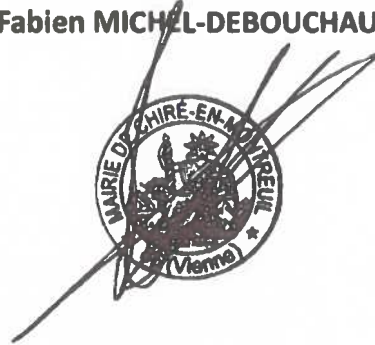
Le secrétaire de la séance

ZANETTI Frédérique



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-0260618_03-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-141

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_04 relative à la Convention du réseau départemental c@bri pour sécuriser les données personnelles

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.310-1A à L330-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 mai 2026 autorisant la signature de la convention n°2026-C-DGAJ2E-BDV-015 relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur la mise en œuvre du réseau départemental c@bri-Accord de responsabilité conjointe de traitement,

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_04-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-142

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De signer ladite convention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant de signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

ZANETTI Frédérique

Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_04-DE
Reçu le 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_05 relative au Renouvellement de la Convention Ilot Guillis

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la « Maison d'Agnès » est mise à disposition à titre gratuit à l'association l'îlot Guillis,

Vu la convention initiale signée le 12 novembre 2008,

Vu l'avenant n° 9 délibéré au Conseil en 21 octobre 2021 prolongeant la convention par reconduction expresse avec une durée déterminée de 5 ans,

Considérant que cette convention est expirée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- Accepte le renouvellement de la convention
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-144

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_05-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-145

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_06 relative à une création d'un emploi permanent – Promotion interne

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'Agent de Maîtrise.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent d'Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent polyvalent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet, en raison de promotion interne,

Considérant le tableau des emplois,

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_6-DE
Reçu le 25/06/2026

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-146

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise relevant de catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- La dépense correspondante étant inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

ZANETTI Frédérique



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_6-DE
Reçu le 25/06/2026

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Annexe de la délibération en date du 18 juin 2026 n°20260618_04

Relative à la mise à jour du

TABEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Service	Grade / Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire Générale de Mairie	35 h	x
Administratif	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	Secrétaire de Mairie	35 h	
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Gestionnaire administrative	35 h	x
Administratif	Adjoint administratif	C	Gestionnaire administrative	35 h	
Administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'urbanisme	17,5 h	x
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Appui au secrétariat	17,5 h	
Technique	Agent de Maîtrise principal	C	Agent Espaces Verts Voirie	35 h	x
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent Polyvalent « Référent Pressoir »	35 h	
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Référent « Pressoir » Agent Polyvalent	35 h	x
Technique	Adjoint technique	C	Maçon, agent polyvalent	35 h	x
Technique	Adjoint technique	Contrat privé	Agent d'entretien, Agent polyvalent Espaces Verts	32 h	
Technique	Adjoint technique	CDD	Agent d'entretien	16 h	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Péricolaire Polyvalent	29,14/35 ^{ème}	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Péricolaire Polyvalent	28,33/35 ^{ème}	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Péricolaire Polyvalent	24,89/35 ^{ème}	x
Scolaire	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	35 h	x
Scolaire	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	35 h	

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_6-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-147

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_07 relative à la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du terrain commun

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et R.2223-5,

Vu la nécessité de procéder à la régularisation des sépultures situées en terrain commun arrivées à échéance,

Considérant que plusieurs emplacements ne font plus l'objet d'entretien ni de manifestation d'intérêt des familles,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif applicable aux familles souhaitant régulariser leur situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_07-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-148

Article 1 – Mesures de publicité

Le Conseil municipal autorise la mise en œuvre des mesures de publicité nécessaires pour avertir les familles intéressées :

- pose de panneaux et demandes de renseignements sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal ou de la liste des emplacements concernés,
- diffusion d'un communiqué explicatif sur la procédure (bulletin municipal, site Internet, presse locale),
- envoi de courriers aux familles identifiées, avec accusé de réception puis, si nécessaire, un second courrier simple quinze jours avant la date butoir (30 juin 2027).

Article 2 – Options de régularisation

Les familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun pourront :

- obtenir une **concession familiale**, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit,
- ou faire procéder, à leur charge, au **transfert des restes** dans une autre concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 – Durée et tarif des concessions

Dans ces circonstances, et conformément à l'article L.2223-14 du CGCT, il est proposé des concessions d'une durée de **durée : trentenaire au tarif de 135 € ou cinquantenaire au tarif de 225€, par une concession.**

Article 4 – Délai de régularisation

Le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et accomplir les formalités nécessaires est fixé **jusqu'au 30 juin 2027.**

Article 5 – Reprise des sépultures non régularisées

Au terme de ce délai, la commune procédera à la **reprise administrative des sépultures** dont la situation n'aura pas été régularisée. Monsieur le Maire prendra un **arrêté** définissant les modalités de ces reprises en vue de libérer les terrains et de les réaffecter à de nouvelles sépultures.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_07-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-149

Article 6 – Délégation au Maire

En vertu de l'article **L.2122-22-8** du CGCT, le Conseil municipal **délègue à Monsieur le Maire** la délivrance et la reprise des concessions funéraires et le charge de l'application de la présente délibération.

Article 7 – Recours

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de **deux mois à compter de sa publication**.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_07-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-150

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien
FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_08 relative à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_08-DE
Reçu le 25/06/2026

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - favoriser la **connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales**,
 - renforcer les **compétences nécessaires à l'exercice des mandats** (budget, urbanisme, marchés publics, communication, sécurité, environnement, etc.),
 - accompagner les élus dans la **mise en œuvre des politiques publiques locales**,
 - permettre la **maîtrise des outils numériques et administratifs** utiles à la gestion municipale,
 - encourager la **participation aux formations agréées** par le ministère de l'Intérieur.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- La somme de 5000 € étant inscrite au budget primitif, au compte 65315.



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-152

2026

Fait et délibéré en séance, le 18 juin

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_08-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-153

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

**Délibération 20260618_09 relative à la convention d'occupation de l'espace public –
Épicerie dépôt de bouteilles de gaz**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les prescriptions de sécurité relatives au stockage de gaz, notamment celles du SDIS,

Vu la demande de l'exploitant de l'Épicerie du Théâtre Multiservices visant à installer un dépôt de bouteilles de gaz sur le domaine public,

Considérant que cette installation nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT),

Considérant que l'installation projetée respecte les règles de sécurité et ne gêne pas la circulation publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_09-DE
Reçu le 25/06/2026

Article 1 – Autorisation d’occupation

Le Conseil municipal autorise l’installation d’un dépôt de bouteilles de gaz d’une superficie de 1,2 m², dans un rack sécurisé conforme aux prescriptions du SDIS.

Article 2 – Convention

Une convention d’occupation du domaine public sera établie entre la commune et l’exploitant. Elle précisera :

- l’emplacement exact,
- les normes de sécurité à respecter,
- les obligations d’entretien,
- la durée : 1 an renouvelable,
- le caractère précaire et révocable.

Article 3 – Redevance

La redevance annuelle est fixée à : **60 € / an** (forfait spécifique pour dépôt de gaz)

Article 4 – Obligations de sécurité

L’exploitant devra :

- installer un rack conforme aux normes en vigueur,
- respecter les prescriptions du SDIS,
- maintenir un passage piéton d’au moins 1,40 m,
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le stockage de gaz.

Article 5 – Signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire.



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-155

Article 6 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin

2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_09-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-156

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_10 relative à la convention d'occupation de l'espace public – Terrasse de l'Épicerie du Théâtre Multiservices
--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'exploitant de l'épicerie du Théâtre Multiservices, située 2 place René le Cesve, visant à installer une terrasse sur le domaine public,

Considérant que cette installation nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), précaire et révocable,

Considérant que l'occupation projetée ne porte pas atteinte à la circulation publique et respecte les règles de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de cette occupation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_10-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-157

Article 1 – Autorisation d'occupation

Le Conseil municipal autorise l'installation d'une terrasse d'une superficie de 15 m² sur le domaine public communal, devant l'épicerie du Théâtre Multiservices

Article 2 – Convention

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et l'exploitant. Elle précisera :

- l'emplacement exact,
- les modalités d'installation,
- les obligations d'entretien,
- la durée 1 an renouvelable,
- le caractère précaire et révocable.

Article 3 – Redevance

La redevance annuelle est fixée à : 60 € / m² pour une durée d'un an.

Article 4 – Obligations

L'exploitant devra :

- Maintenir un passage piéton d'au moins 1,40 m,
- Assurer la propreté de l'emplacement,
- Souscrire une assurance responsabilité civile.
- Maintenir la place PMR ainsi qu'un espace de 1,2 m sur la gauche
- Le respect des règles d'accessibilité pour les installations mises en place.

Article 5 – Signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Article 6 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_10-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-158

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026

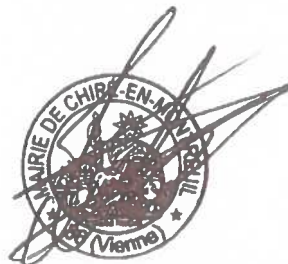
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

ZANETTI Frédérique

Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_10-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-159

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_11 relative à la Convention avec la CCHP pour l'installation de compostage partagé

La CCHP, du fait de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Afin de se conformer aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE », et de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, elle souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et, notamment le compostage de proximité ou en pied d'immeuble.

Le compostage permet une valorisation (dégradation biologique maîtrisée de la matière organique sur place. En plus de l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage partagé apporte une plus-value au lien social en favorisant la rencontre et la coopération du résident et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_11-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-160

La présente convention résulte de deux volontés, celle de la CCHP et celle de la Commune, de réduire et de valoriser leurs productions de biodéchets, par la mise en place de composteurs de proximité de quartier qui se définit par des équipements collectifs de compostage s'adressant à tous les habitants d'une Commune n'ayant pas de jardin et d'autres moyens de valoriser leurs déchets organiques.

A cette fin, la présente convention a pour objet de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine public par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et les obligations réciproques des parties, pour chaque site implanté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents à

14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention telle que le modèle joint en annexe pour chaque site déterminé entre les parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_11-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-161

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_12 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du suivi du budget annexe Lotissement, l'article **605 – Achats de matériel et d'équipement** présente un risque de dépassement de crédits en raison de dépenses engagées et de mandats à venir.

Afin d'éviter tout dépassement et de permettre la poursuite des opérations, il est nécessaire de procéder à une **décision modificative** visant à abonder cet article.

Conformément aux règles applicables aux budgets annexes de lotissement, cet abondement est équilibré par une **recette** au compte **7015 – Produits des opérations du lotissement**, permettant de maintenir l'équilibre budgétaire.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achats de matériel et d'équipement	30 000 €	
70	7015	Produits des opérations du lotissement		30 000 €

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_12-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-162

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Lotissement telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_12-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-163

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☐ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☒ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☐ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☒ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_13 relative aux devis travaux - Ecole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de peinture et de remplacer les urinoirs dans la garderie. Il indique qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.

Le plan de financement sera donc complété comme suit :

dépenses HT		recettes	
PEINTURE EIRL THOMAS	5 695,40	ACTIV 3	6875,52
URINOIRS CB RENOV'	2 899,00	Commune	1 718,88
TOTAL	8 594,40	TOTAL	8 594,40

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_13-DE
Reçu le 25/06/2026

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-164

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De donner son accord de valider les devis :
 - EIRL THOMAS d'un montant de 5 695,40€ HT soit 6264,94 €
 - CB rénov' 2899 € HT soit 3478,80 € TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.
- De signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_13-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-165

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- | | | |
|--|---|---|
| ☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien | ☒ BOUCHET Nicole | ☐ FORET Christophe |
| ☒ ZANETTI Frédérique | ☒ GIMENEZ Marc | ☒ MANET Charlotte |
| ☒ BILLAUD Stéphane | ☒ MAFAUT Sandrine | ☒ BROIS Jérôme |
| ☒ ADISSA Ouafa | ☐ BOUCHET Jean-Louis | ☒ GUILLIN Violaine |
| ☒ GUILLET Nathalie | ☒ VIMENET Manuel | ☒ MONCOMBLE Colette |

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BOUCHET Jean-Louis donne pouvoir à MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

FORET Christophe donne pouvoir à ADISSA Ouafa

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ZANETTI Frédérique

Délibération 20260618_14 relative aux devis travaux - Épicerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour l'épicerie concernant la réhabilitation de la cheminée, la mise aux normes de la porte et la mise en conformité du tableau électrique. Il indique qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.

Le plan de financement sera donc complété comme suit :

dépenses HT		recettes	
CHEMINEE Gobin	4 312,50	ACTIV 3	4768,74
PORTE	708,00		
ELECTRICITE	940,42		
		Commune	1 192,18
TOTAL	5 960,92	TOTAL	5 960,92

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_14-DE
Reçu le 25/06/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

2026-166

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents à

12 voix Pour, 3 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De donner son accord de valider les devis :
 - o Entreprise GOBIN d'un montant de 4312,50€ HT soit 4743,75 €
 - o SARL CHARRUYER 708 € HT soit 849,60 € TTC
 - o TDD 940,42 € HT soit 1 128,50 € TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.
- De signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
ZANETTI Frédérique

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 25 juin 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 25 juin 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260618-20260618_14-DE
Reçu le 25/06/2026